



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE VINGT, le Vingt-Cinq Février,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23

**Etaients présents** : R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - M. AUFFRET - JL. GIRAUD - G. BARRA, **Adjoints**  
S. ALLEG - J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - N. DEDULLE - J. HENSELER - A. PELLEGRINO - A. RASKIN -  
J. RAYNAUD - JC. SANSONI - J. TOCQUER - M. RAYNAUD - S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à C. BOUGE) - E. MENUT (pouvoir à A-M. GAUBERTI)  
N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - N. BARRECA (pouvoir à JL. GIRAUD)

### VENTE IMMEUBLE SECTION M 86 AU VILLAGE

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis de France Domaine n° 2019-138V1333 en date du 6 décembre 2019.

**CONSIDERANT** que la maison de village section M n°86, fait partie du domaine privé communal. A ce titre, il est proposé de vendre ce bien immobilier.

**CONSIDERANT** que France Domaine a été saisi, l'estimation transmise s'élève à 128.000 €.

**QU'il** est proposé de vendre au plus offrant cette maison de village avec un prix de départ de 128.000 €.

**QUE** les plis reçus seront décachetés et analysés par la commission d'appels d'offres.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **DE VENDRE** le bien immobilier cadastré section M n°86 au village, bien privé communal.
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites sur le BP 2020 M14.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte administratif avec TPF ingénierie.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE